



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 13 janvier 2025

Présent(s) : Gilles BRIOU (visio), Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Joëlle LEMY, Michel RAVIART & Jean Paul TURPIN

Excusé(s) : Mickael AUBRY, Pierre BIENVENU, Alain LECLERCQ & Jacques VARLET

Assistent : Patrick BAUW & Laurent MINETTE

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escout.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion :

Mardi 11 février 2025 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 31/01/2025

Le P.V n°05 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Note aux membres des commissions : Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LIBERCOURT - Futsal Extérieur Léo Lagrange - NNI 629079902

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 12/12/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- o Plan masse
- o Plan coupe transversale
- o Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/01/2035.

BAPAUME - SALLE DES SPORTS LYCEE ST ELOI - NNI 620809901

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 02/01/2025 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/01/2035.

LIEVIN - SALLE JEAN CLAUDE SENECHAL - NNI 625109903

Cette installation n'existant pas dans la base de données.

Date de la visite : 08/01/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- o Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission note que la configuration de la salle ne permet pas l'accueil du public. La capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/01/2035.

Rappel :

Les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), doivent être réalisés. Ils peuvent l'être de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

DUISANS - Salle De L'ancien College Clairefontaine - NNI 622799901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance de la mise à disposition d'une table de marque de 2,20m.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/02/2034.

LIEVIN - COMPLEXE SPORTIF JEAN FRÈRE 3 - NNI 625100103

Cette installation était classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 06/08/2024.

Date de la visite : 13/11/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTRE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 SYN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 13/01/2035.

HENIN BEAUMONT - STADE OCTAVE BIREMBAUT 2 - NNI 624270102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance du mail de Mr Grégory FICNER nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Mettre la hauteur du but de droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

COURCELLES LES LENS - STADE JEAN MEYNCKENS 2 - NNI 622490202

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 18/12/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance De la demande de classement en Niveau T6 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN PROV jusqu'au 01/03/2025.

Le document suivant est à transmettre avant le 28/02/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

HENIN SUR COJEUL - STADE DE LA RESISTANCE 1 - NNI 624280101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 04/11/2024 et prend connaissance du rapport photos de Mr Jean Paul TURPIN nous faisant part que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et la mise en place d'un lavabo dans le vestiaire joueurs locaux ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/11/2034.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui doivent être réalisés pour le 31/05/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

LIBERCOURT – STADE PARC DE LA MAIRIE 1 – NNI 629070101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/07/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie de Libercourt en date du 27/11/2024 nous informant que cette installation ne fait plus partie des équipements sportifs.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

1.4 Avis préalable

DOUVRIN - STADE JEAN MAGRE 1 - NNI 622760101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle et des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance du document suivant :

- Plan d'extension avec des nouveaux vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission émet les remarques suivantes sur les vestiaires :

- **Pour le vestiaire des arbitres, le WC devrait être séparé de la douche**
- **La dimension des vestiaires joueurs pourra être augmentée en maintenant une salle de 6 douches**

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu non modifiées par les travaux sont de 100 m x 65, l'impossibilité d'extension du fait d'une contrainte externe ne permettant pas de les porter à 105 m x 68 m n'est pas démontrée. (Cf. Art. 3.2.1 du R&IS).

Au regard des dimensions de l'aire de jeu, la Commission donne un avis préalable favorable sur

le projet pour un Niveau T6 PN.

Pour son classement en niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

COURRIERES – STADE GABRIEL PERI 3 – NNI 622500103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2024.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS, du plan masse indiquant le projet de remplacement du terrain actuel par un terrain réduit en gazon synthétique.

A la demande de la CDTIS, l'installation sera mise en retrait de classement.

LENS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 624980201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/05/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E4 (IM) jusqu'au 11/03/2025.

La Commission prend note que MM Michel RAVIART & Jean Paul TURPIN se sont rendus sur site le 09/01/2025 pour un premier diagnostic sur les écarts avec les Niveaux T2 & E3.

OISY LE VERGER – STADE MUNICIPAL – NNI 620839901

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/12/2024.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LIBERCOURT - Futsal Extérieur Léo Lagrange - NNI 629079902

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 12/12/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 4.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 202 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 13/01/2029.

ANNEZIN - COMPLEXE SPORTIF BAS CHAMPS 2 - NNI 620350102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/01/2028.

Date de la visite : 28/11/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en E6.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 24/10/2022 :

- Eclairage moyen horizontal : 160 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.64
- U2h Facteur d'uniformité : 0.77
- GR : 50

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **100** lux (sources : LED) (Requis en E6 : 150 lux mise en service)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.11** (mini requis en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : **0.19** (mini requis en E6 : ≥ 0.4)

Au regard des valeurs obtenues, la Commission ne peut pas classer cette installation d'éclairage qui sera référencée en EEntraînement.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

HENIN BEAUMONT - Complexe Sportif F. MitterRand 1 - NNI 624270301

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 09/02/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 168 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle inclinaison : 70

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

CARVIN - STADE DES PLANTIGEONS 1 - NNI 622150201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 20/02/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 172 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54
- U2h Facteur d'uniformité : 0.76
- Angle inclinaison : 67,6
- GR : 47.4
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST AMAND LES EAUX - COMPLEXE SPORTIF N-D. D' AMOUR 1 - NNI 595260201

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/09/2024 et prend connaissance du courrier de la mairie en date du 26/11/2024 nous faisant part que les travaux de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale, le tracé de la zone technique en pointillés devant les abris de touche et l'installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2034.

MARCHIENNES - STADE JEAN ROLLAND 1 - NNI 593750101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/09/2027.

Date de la visite : 11/12/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 02/12/2024) et du document transmis :

- o Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 02/06/2025.

ST PYTHON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595410101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/06/2024 et prend connaissance des photos transmises par le club de St Python F.C. montrant la mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2024.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/06/2034.

BRUAY SUR L ESCAUT - COMPLEXE SPORTIF J. PH. GATIEN 1 - NNI 591120301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/06/2024 et prend connaissance de l'attestation de Mme Sylvia DUHAMEL – Maire de la ville de Bruay sur l'Escaut nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale)
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Mise en place de protections sur les écrous de fixation des buts
- Réalisation des tracés des terrains A8 à 2,50m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2034.

BRUAY SUR L ESCAUT - COMPLEXE SPORTIF J. PH. GATIEN 2 - NNI 591120302

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 31/01/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance de l'attestation de Mme Sylvia DUHAMEL – Maire de la ville de Bruay sur l'Escaut nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Modification de l'emplacement des perches arrière de tension de filet des buts
- Modification des implantations des poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu
- Mise en place de protections sur les écrous de fixation des buts

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 12/07/2032.

NEUVILLE ST REMY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 594280102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance de l'Attestation de la Mairie de Neuville St Remy en date du 07/01/2025 certifiant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2034.

ST AMAND LES EAUX - Stade Municipal 3 - NNI 595260103

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/09/2024 et prend connaissance du courrier de la mairie en date du 26/11/2024 nous faisant part que les travaux de la protection des écrous du cadre de relevage des filets de buts ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2034.

HAUTMONT - STADE DEMBIERMONT 1 - NNI 592910101

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance du mail de Mme Marie-Laure KRESEC – Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Consulting nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en place d'une table et d'une chaise dans le local délégué

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2025 :

- Cloisonner la douche et le WC du vestiaire arbitre

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Escaut, une fois les travaux réalisés.

VILLERS OUTREAUX - STADE JEAN LEVEAUX 1 - NNI 596240101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/04/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Villers Outreaux en date du 20/12/2024 nous faisant part que les travaux de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/04/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

LA SENTINELLE - STADE HENRI DEHONT 1 - NNI 595640101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier en date du 14/10/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Sébastien COSSART – Président du club de l'Iris Club La Sentinelle montrant que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et le tracé de la zone technique en pointillés devant les abris de touche ont été réalisés.

La Commission prend connaissance du courrier de la collectivité marquant son attention de réaliser un terrain en gazon synthétique avec vestiaires et club house à la prochaine inter-saison.

Elle se tient à disposition pour former un avis préalable à réception des documents d'avant-projet.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

SIN LE NOBLE – SALLE JOLIOT CURIE – NNI 595699901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/11/2033.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/11/2023 et constate que les travaux repris ci-dessous qui devaient être réalisés les 13/11/2023 & 31/12/2023 n'ont toujours pas été

réalisées :

- Le traçage de la zone technique devra être réalisé même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions
- Mettre en place la table de marque avant le début des rencontres
- Vestiaire arbitre : Démontez le WC et fermez la douche pour obtenir les 6 m² de surface sèche

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission invite le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de l'Escaut, une fois les travaux réalisés.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

AVESNES LEZ AUBERT – STADE MARCEL DANJOU 1 – NNI 590370101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/09/2026.

La Commission prend connaissance des photos prises dans le vestiaire arbitre lors d'une rencontre de D2 montrant la douchette détériorée.

La Commission demande que les travaux de remplacement de la douchette soient effectués dans les plus brefs délais et invite la Collectivité à se rapprocher de Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS du District de l'Escaut une fois ces travaux réalisés.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST AMAND LES EAUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595260101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026.

Date de la visite : 03/12/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en E4.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/07/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 441 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.63
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle inclinaison : 69
- GR : 43.7
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **382** lux (sources : LED) (Requis en E4 : 400 lux mise en service)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2029.

MARCHIENNES - STADE JEAN ROLLAND 1 - NNI 593750101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/09/2027.

Date de la visite : 03/12/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en E6.

Valeurs de l'Etude d'Eclairage du 07/05/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle max.inclinaison : 64.8
- GR : 45.2
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 170 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2029.

MAUBEUGE - GYMNASSE VAUBAN - NNI 593929905

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/01/2028.

Date de la visite : 07/11/2024 – MM Jérémy DENOYELLE & Pierre PISKORZ Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **101** lux (sources : IM) (Requis en EFUTSAL 4 : 160 lux mise en service)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.21** (mini requis en EFutsal 4 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : **0.37** (mini requis en EFutsal 4 : ≥ 0.5)

Au regard des valeurs obtenues, la Commission ne peut pas classer cette installation d'éclairage qui sera référencée en EEntraînement.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

MAUBEUGE - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593920101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 23/11/2025.

Date de la visite : 07/11/2024 – MM Jérémy DENOYELLE & Pierre PISKORZ – Membres de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 243 lux (sources : LED) (Requis en E4 : 320 lux à maintenir)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48 (mini requis en E4 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SEQUEDIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595660101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 07/09/2014) jusqu'au 07/03/2025.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 21/11/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/05/2025 :

- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs

CAPPELLE LA GRANDE - STADE ROGER GOUVART - NNI 591310201

Cette installation était classée en Niveau T4 PSH jusqu'au 31/12/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 11/03/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres nous faisant part que l'ensemble des travaux demandés a été réalisé.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PSH jusqu'au 11/03/2034.

GRANDE SYNTHÉ - STADE DU CE SOLLAC 1 - NNI 592710501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2024.

Date de la visite : 22/10/2024 – MM Daniel BERTELOOT 1 Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2.50m
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

Le document suivant est à transmettre avant le 28/02/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

ANNOEULLIN - STADE LÉO LAGRANGE N°1 - NNI 590110101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance des photos transmises par Mr Sébastien MAHEUX - Coordinateur périscolaire/référent sport de la Mairie d'Annœullin nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

GRANDE SYNTHÉ - STADE STADIUM DU LITTORAL 1 - NNI 592710301

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 04/12/2024 – MM Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Recouvrir les plaques d'arrosage situées dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé

Le document suivant est à transmettre avant le 28/02/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.3 Changement de niveau de classement

ILLIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 593200101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/06/2024 et prend connaissance du mail de Mr Alain TROUILLET – Adjoint aux Sports de la Mairie d'Illies en date du 30/12/2024 certifiant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 28/02/2025

ST POL SUR MER - STADE ROMAIN ROLLAND 1 - NNI 595400101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance du mail de Mme Mélanie GUILLOTOT – Responsable du Service des Sports de la Maire de St Pol Sur Mer nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en place de nouveaux buts avec mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale)
- Réduction de la longueur de l'aire de jeu à 105m
- Mise en place d'un gazon synthétique collé sur la plaque en béton qui se situe dans la zone de sécurité des 2,50m
- Mise en place de nouveau bancs de touche à l'opposé de l'aire de jeu

La Commission note qu'un lavabo et un miroir seront installés dans les vestiaires joueurs d'ici la fin du mois de janvier 2025.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 01/07/2034.

HOUPLINES - STADE ANDRÉ CLAEYS 3 - NNI 593170103

Cette installation était classée en Niveau A8 jusqu'au 21/10/2023.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Emmanuel LUDOT – Directeur des Services Techniques de la ville d'Houplines qui nous informe vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

PREMESQUES – STADE HENRI TURPIN 1 – NNI 594700101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 25/11/2024.

Remerciements

VILLENEUVE D'ASCQ – STADIUM TERRAIN 4 – NNI 590090204

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/11/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 01/07/2028.

La Commission prend connaissance du PV CDS du 11/03/2019 et de l'Attestation du Maître d'Ouvrage en date du 06/03/2019 à la suite des travaux de mise en accessibilité de la tribune du terrain 4.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GRANDE SYNTHÉ - Stadium Du Littoral 2 - NNI 592710302

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2031.

Date de la visite : 04/11/2024 – MM Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 108 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.24
- U2h Facteur d'uniformité : 0.40

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/01/2027.

GRANDE SYNTHÉ - STADE STADIUM DU LITTORAL 1 - NNI 592710301

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 04/11/2024 – MM Daniel BERTELOOT 1 Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 132 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40
- U2h Facteur d'uniformité : 0.59

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/01/2027.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

SEQUEDIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595660101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/03/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 04/11/2028.

Date de la visite : 19/12/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 169 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2029.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOISJEAN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 621500101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS Côte d'Opale nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques de fixation de filet par des fixations en plastique
- Mise en conformité de la main courante côté vestiaires
- Installation d'un lavabo (EC/EF) et d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2034.

CALAIS - STADE JULIEN DENIS 1 - NNI 621930801

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2024.

Date de la visite : 05/11/2024 – MM Jacques VARLET – Président de la CDTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Recouvrir les regards des électrovannes de l'arrosage automatique situés dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé.

1.3 Changement de niveau de classement

ARDRES - COMPLEXE SPORTIF ALBERT LOQUET 1 - NNI 620380101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 09/09/2024 et prend connaissance de l'attestation de la mairie d'Ardres en date du 23/12/2024 certifiant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LONGUENESSE - STADE DES CHARTREUX 1 - NNI 625250101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2033.

Date de la visite : 03/12/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en E7.

Valeurs de l'Etude d'Eclairage du 18/04/2023 :

- Eclairage moyen horizontal : 146 Lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.70
- U2h Facteur d'uniformité : 0.88
- Angle max.inclinaison : 70

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 145 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/01/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

GUINES - SALLE ANDRÉ FLAHAUT - NNI 623979902

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/05/2034 et l'éclairage est référencée en EEntraînement jusqu'au 14/05/2028.

Date de la visite : 19/12/2024 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 3.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 320 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.58
- U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 3 jusqu'au 13/01/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**

CLASTRES – STADE MUNICIPAL – NNI 021990101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie de Clastres en date du 10/12/2024 nous informant que cette installation ne fait plus partie des équipements sportifs.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BETHISY ST PIERRE - STADE MAURICE LEROY 1 - NNI 600680101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV (Date de mise en service : 02/09/2024) jusqu'au 02/03/2025.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 03/12/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LASSIGNY - STADE AURÉLIEN HENOT 1 - NNI 603500101

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (T5 PN).

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le remplacement de la pelouse en place par un gazon synthétique avec maintien des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- o Demande d'avis préalable signée le 21/11/2024
- o Notice technique
- o Plans (Aire de jeu – Drainage – Coupe transversale)
- o Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des précisions ci-dessous.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- o L'article 3.1.5 du règlement des terrains & installations sportives recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, les pentes ne sont pas précisées au plan.
- o Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- o Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- o Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

- La zone de sécurité de 2,50 m (non cotée au plan) par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés, donc 2,65 m / clôture. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

RESSONS SUR MATZ - Stade Guy Desessart 1 - NNI 605330201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable signée le 05/12/2024
- Notice technique
- Plans (Aire de jeu – Drainage – Coupe transversale)
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prise en compte des précisions ci-dessous.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- L'article 3.1.5 du règlement des terrains & installations sportives recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, les pentes ne sont pas précisées au plan.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m (non cotée au plan) par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés, donc 2,65 m / clôture. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LASSIGNY - STADE AURÉLIEN HENOT 1 - NNI 603500101

Cette installation est référencée en Niveau Travaux (T5 PN).

Valeurs de l'étude d'éclairage du 14/10/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : **278** lux (Sources : LED) (Requis en E4 : 400 lux à la mise en service)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.62
- U2h Facteur d'uniformité : 0.81
- Angle inclinaison : 64,4
- GR : 45.1
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

RESSONS SUR MATZ - Stade Guy Desessart 1 - NNI 605330201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2028.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 04/12/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : **278** lux (Sources : LED) (Requis en E4 : 400 lux à la mise en service)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.62
- U2h Facteur d'uniformité : 0.81
- Angle inclinaison : 64,4
- GR : 45.1
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA SOMME

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

ABBEVILLE - STADE PAUL DELIQUE 1 - NNI 800010101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/05/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 23/11/2024.

Date de la visite : 27/11/2024 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4.

Valeurs de contrôle :

- o Eclairage moyen horizontal : 407 lux (sources : LED)
- o U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 13/01/2027.

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses